

# Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Le mardi 06 décembre 2022

## Procès-Verbal de la 10<sup>ème</sup> séance

---

✓ date de la convocation :	30 novembre 2022
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	27
✓ procurations :	02
✓ Publication de la liste :	08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

**Présents : Jérôme FOYER, maire**

**Mmes et Mrs Christelle CAILLEUX, Laurent QUEVEAU, Karine POULALION, Philippe MARTIN, Caroline LEGRAND, Franck COQUEREAU, Claire GASNIER, Xavier LANGHADE, adjoints.**

**Mmes et Mrs Fabrice BERLAND, Laurence GUILLET, Marie PERIGOT, Françoise LE GAL, Christophe FLEURY, Emmanuel CAPY, Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND, Jean-Baptiste LE DÉVÉHAT, Elodie MARTEAU.**

**Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER, Agnès KLESSE, Mikaël MARTIN, Fabien VETEAU, Guillaume AUDOUIN et Alain JUDALET** formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : Antoine GASNIER donne pouvoir à Claire GASNIER  
Jean-Claude SANTOT donne pouvoir à Laurent QUEVEAU**

**Absents ou excusés : /**

**Quorum : 27/15**

**Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Monsieur Fabrice BERLAND est désigné secrétaire de séance.****

## Ordre du jour de la séance

Nomination d'un secrétaire de séance,

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 novembre 2022,

### ***Fonction publique***

- 1 Création des postes des agents recenseurs et établissement de leur rémunération,

### ***Institutions***

- 2 SIEML – Adhésion à la convention CEP,
- 3 CEREMA – Adhésion,

### ***Finances locales***

- 4 Tarifs communaux – modification du tarifs applicables aux cimetières,
- 5 Compétences voiries, réseaux eaux pluviales – Convention de gestion – Avenant de clôture – Approbation,
- 6 Révision des tarifs applicables au vide grenier du marché de plein vent,
- 7 Budget principal – Décision modificative n°02,
- 8 Budget lotissement – Décision modificative n°01,

### ***Enseignement***

- 9 Adhésion de la commune à la convention territoriale globale de la caisse d'allocations familiales du Maine et Loire,
- 10 Conseil Municipal des Jeunes – Règlement,

### ***Fin de séance***

Décisions du Maire prises par délégation,  
Questions diverses.

## Procès-verbal de la séance du 08 novembre 2022

Le procès-verbal du 08 novembre 2022 n'appelle aucune observation.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	27	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Fonction publique

### 109. Création des postes des agents recenseurs et établissement de leur rémunération

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

En application de la loi, Monsieur le Maire indique que le recensement de la population doit être organisé en 2023 pour la ville de Mûrs-Érigné. Les opérations auront lieu du 3 janvier au 28 février 2023 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, la dotation de l'Etat pour cette opération sera de 10 512 € et versée en avril 2023.

Compte tenu des préconisations de l'INSEE, le territoire sera divisé en secteurs qui nécessitent le recrutement de 12 agents recenseurs.

L'organisation logistique du recensement, sa communication, et le suivi avec les agents recenseurs seront encadrés par un coordinateur nommé par le maire.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Ouverture de 12 postes d'Agent recenseur vacataire,
- Rémunération des agents au prorata du nombre de logements collectés, soit 4,00 euros brut par feuille de logement,
- Application d'une indemnité kilométrique forfaitaire mensuelle de 50 euros (hameaux & lieux-dits et agents domiciliés hors commune),
- Application d'une indemnité de formation forfaitaire de 100 euros (soit 50 € par ½ journée),
- Application d'une indemnité forfaitaire de tournée de reconnaissance de 100 euros,
- Application d'une indemnité forfaitaire de fin de contrat pour « assiduité et achèvement des travaux » de 200 euros.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'Agent recenseur vacataire afin de réaliser les opérations du recensement.

Jérôme FOYER précise que tous les éléments de cette délibération sont des préconisations de l'INSEE. La collectivité suit ces préconisations pour le mode de recrutement et de rémunération de ces agents.

Il répond à l'interrogation de Mikaël MARTIN que le budget total alloué à cette opération est de 25 000 euros. Une partie sera prise en charge et le reste doit être inscrit au budget communal.

✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent** monsieur le Maire à désigner un coordinateur de l'enquête de recensement pour la commune par les agents administratif de la collectivité
- **Valident** la création de 12 postes d'agents recenseurs vacataires
- **Approuvent** les modalités de rémunération ci-dessus
- **Autorisent** monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	27	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Institution

### 110. Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire – Adhésion à la convention de Conseil en Énergie Partagé (CEP)

- **Rapporteur : Laurent QUEVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité & aménagement du territoire**

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML) a la compétence de la distribution publique d'électricité sur l'ensemble du département. Il propose ses services et conseils aux collectivités en matière de développement des réseaux de gaz et d'éclairage public.

Dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SIEML a conforté et renforcé les missions du service « Expertise Bâtiment et Chaleur Renouvelable » et propose la mise à disposition d'un/e Conseiller/ère en Énergie.

Ce Conseiller/ère accompagnera la Ville dans le cadre de la rénovation énergétique de son patrimoine et dans la gestion des consommations d'eau et d'énergie. Il/elle sera l'interlocuteur/trice privilégié/e de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Il/Elle aura pour missions de :

- ❖ Réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine, permettant de réaliser un bilan énergétique personnalisé pour la collectivité,
- ❖ Suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ainsi que le comportement énergétique de la collectivité,
- ❖ Élaborer un programme d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre,

- ❖ Accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie,
- ❖ Sensibiliser et former les équipes municipales, et les élus aux problématiques énergétiques,
- ❖ Mettre en réseau les élus et techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échanges.

Cette mission de conseil en énergie doit être conventionnée. La participation financière de la Ville s'élève à 2 880,50 euros par an.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25/2021 en date du 30/03/2021 du SIEMML fixant la tarification pour les communes de moins de 10 000 habitants,

Considérant l'intérêt d'une mission d'accompagnement pour la réduction des consommations énergétiques diverses.

**Jérôme FOYER** ajoute qu'il s'agit d'un sujet abordé régulièrement au sein de l'assemblée. L'idée est de participer, avec le SIEMML, à une action d'analyse des données sur les bâtiments communaux, et d'être accompagné dans les actions visant à réduire les consommations énergétiques. Cette convention permettra à la commune de prétendre à des subventions, concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

**Mikaël MARTIN** interroge sur l'intégration de la commune sur la Smart city portée par l'agglomération ?

**Jérôme FOYER** répond que, prochainement, il est prévu une rénovation complète de l'éclairage public de la Ville, qui sera géré numériquement par l'agglomération, ce projet fait partie de la Smart city. En tant que membre de l'agglomération, la commune est intégrée à cette démarche.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
  - **Approuvent** la convention CEP pour une durée de 3 ans,
  - **Autorisent** monsieur le Maire à signer ladite convention CEP et les documents y afférents,
  - **Imputent** la participation financière au budget communal et à venir.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	27	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## 111. CEREMA - Adhésion

### - Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétence ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences

d'urbanisme, CAUE, établissement publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Ville de Mûrs-Érigné :

- ❖ De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Ville de Mûrs-Érigné participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- ❖ De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- ❖ De bénéficier d'un abattement de 5% sur ses prestations
- ❖ De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500,00 euros. Pour la première année l'adhésion est de 250,00 euros.

Compte tenu du savoir-faire et des compétences du Céréma, il est proposé d'y adhérer et de désigner 1 représentant du Conseil municipal de Mûrs-Érigné dans le cadre de cette adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n°2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents.

**Jérôme FOYER précise que le CEREMA se trouve sur la commune des Ponts-de-Cé, auquel la collectivité a fait appel par le passé pour la signalisation qui sera certainement mise en œuvre dans les mois à venir. Aujourd'hui, il est proposé que le CEREMA soit un appui pour les collectivités locales concernant des études, sur des questions de transitions liées au réchauffement climatique, que les collectivités pourraient engager. Cette délibération, par l'adhésion proposée, permet à la collectivité de prendre part aux décisions et à la vie du CEREMA.**

**Fabien VETEAU souhaite connaître l'avancée du plan de circulation et du plan vélo. Ces projets pourraient être accompagnés par le CEREMA.**

Jérôme FOYER répond que le CEREMA pourra, en effet, accompagner la collectivité sur le plan de circulation, dont les études ont démarré. Les rencontres mensuelles avec les habitants, par quartier, permettent aux habitants de faire remonter leurs difficultés et leur questionnement concernant la circulation de leur quartier. En 2023, il sera possible de proposer un plan de circulation concret.

Concernant le plan vélo, le service transport de l'agglomération rendra une étude concernant l'axe Nord-Sud Mûrs-Érigné les Ponts-de-Cé qui reste le point noir du plan vélo sur l'agglomération. Ce projet est donc en cours de réalisation, une manifestation Vélorution a été menée il y a peu. Concernant les voiries communales, les études seront menées, en lien avec cette délibération, et les actions arrivent.

Franck COQUEREAU ajoute que pour le plan vélo, des réunions ont été organisées, des rencontres avec différents acteurs ont été menées (Département, collectivités limitrophes, la communauté de communes Loire Layon Aubance). Sur la commune aujourd'hui est revu le plan de déplacement. Une rencontre est prévue en janvier avec le Département, qui pourrait apporter une aide par l'intermédiaire d'un bureau d'études dédié à ces questions. Un groupe de travail est monté, les documents ont été transmis aux membres du groupe, il faudra intégrer les stationnements qui, à ce jour, n'étaient pas sur le projet. Sur le budget 2023 a été inscrit un budget pour les pistes d'amélioration.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **Approuvent** l'adhésion de la commune au Cerema, pour quatre années pleines, puis par reconduction tacite
  - **Désignent** Franck COQUEREAU membre du Conseil municipal comme représentant au Cerema
  - **Imputent** les dépenses prévues au budget communal 2023 et suivants

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	29
<i>présents</i>	27	<b>CONTRE</b>	0
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	0
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	29

## Finances locales

### 112. Tarifs communaux – cimetières – vente de caveaux d'occasion

- **Rapporteur : Laurent QUEVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité et l'aménagement du territoire**

Chaque année la collectivité doit voter ses tarifs annuels, applicables aux services municipaux et aux habitants. Pour ce qui concerne la partie « cimetières », les caveaux d'occasion une place n'ont pas de tarif, seuls les caveaux 2 et 3 places ont un prix qui a été fixé à 500 €.

Considérant qu'une gestion de l'espace funéraire des deux cimetières implique que des reprises soient régulièrement effectuées,

Considérant que le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal par délibération du 15 février 2022 pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (hors article L.2223-17 du CCGT qui concerne les concessions en état d'abandon)

Il est constaté que lors de ces reprises, des caveaux ou des monuments qui ne seront plus utilisés et seront de ce fait détruits sont parfois dans un bon état. La Commune peut vendre ces biens, avec pour seule réserve qu'ils ne soient pas gravés ou ne comportent pas

d'inscriptions. Ces biens font partie du domaine privé de la Commune qui peut en disposer à sa convenance avec la limite dû au respect et aux sépultures.

La délibération du 5 décembre 2017, actualisée le 5 juillet 2022 propose à la vente des caveaux d'occasion 2 ou 3 places, installés, au tarif de 500 €.

Depuis les reprises d'octobre 2022, des caveaux comportant une seule case sont disponibles. Afin de pouvoir les vendre aux familles qui le souhaitent, il est proposé d'en fixer le prix à 400 €.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuvent** le tarif proposé ci-dessus.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	27	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

### 113. Compétences voiries, réseaux eaux pluviales – Convention de gestion – Avenant de clôture - Approbation

- **Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée aux Finances & développement économique**

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances et des réseaux d'eaux pluviales.

Angers Loire Métropole a conclu avec chacune de ses communes membres une convention de délégation de gestion afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public. Par ces conventions, la Communauté urbaine a confié aux communes membres l'exercice en son nom et pour son compte de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et des réseaux d'eaux pluviales.

Ces conventions de gestion déléguée ont pris fin le 31 décembre 2021 et Angers Loire Métropole reprend pleinement la gestion du service public voirie et eaux pluviales à compter du 1er janvier 2022. Il convient d'acter la clôture comptable de ces conventions de gestion par avenant. Cet avenant emporte les deux conventions successives conclues entre Angers Loire Métropole et chacune des communes, soit la convention n°1 allant du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2017 et la convention n°2 allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

L'avenant a donc pour objet d'approuver le bilan financier de clôture des opérations sous mandat portées par la commune pour le compte d'Angers Loire Métropole sur la période allant du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Mûrs-Erigné du 12 janvier 2021, portant sur les dernières modalités d'organisation des compétences « Voirie » et « Eaux pluviales ».

**Jérôme FOYER précise que, jusqu'à début 2022, la compétence voirie était communale mais la gestion était déléguée à Angers Loire Métropole. Le financement était au réel, toutes les dépenses avancées par Angers Loire Métropole étaient remboursées par la collectivité, sur factures. A la fin de la convention, les comptes sont rétablis, avec les avances reçues et les factures, et donnent lieu à un solde. En 2023, cette compétence se fera via un fond de compensation.**

**Alain JUDALET demande comment se passe le tuilage entre 2022 et 2023.**

Jérôme FOYER répond que lors du transfert de la compétence à Angers Loire Métropole, il a aussi été transféré du personnel vers Angers Loire Métropole qui a également procédé à des recrutements pour compléter ses effectifs. L'année 2022 a été tendue en termes de compréhension, d'organisation et de réponses aux habitants. C'est une compétence primordiale car elle est liée directement aux habitants, une organisation est en cours de travail pour que les collectivités soient davantage impliquées dans la prise de décision des investissements.

Alain JUDALET fait part de mécontentements d'habitants concernant la route de Nantes, entre la salle Myriam CHARRIER et le Fournil.

Jérôme FOYER répond que la création de trottoirs sur la route de Nantes (du Centre Culturel Jean Carmet jusqu'à l'entrée de ville) sera réalisée sur l'année 2023. L'aménagement de l'axe concerné est à l'étude au Département (voirie départementale), pour la sécurité et la vitesse, et il sera rendu à la collectivité en début d'année 2023.

Yann GUEGAN demande si, au niveau des quatre secteurs, Angers Loire Métropole a réussi à compléter ses effectifs, qui étaient de 50% ?

Jérôme FOYER revient sur le bilan 2022 fait ressortir des recrutements très difficiles. Mais concernant le secteur 2 (Mûrs-Érigné) il est possible d'avoir des effectifs au complet courant 2023. Une analyse complète de l'année 2022 a été demandée à Angers Loire Métropole, et a été transmise à la collectivité, qui sera transmise aux membres du Conseil municipal. En réponse à une demande de Mikaël MARTIN, un calendrier existe et il sera transmis.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité** :
  - **Approuvent** l'avenant de clôture à la convention de gestion annexé à la présente délibération, avec les versements suivants :
    - Angers Loire Métropole verse 71.597,02 € à Mûrs-Érigné
    - Mûrs-Érigné verse 93.742,59 € à Angers Loire Métropole
  - **Autorisent** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant
  - **Imputent** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 et suivants

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	27	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

#### 114. Révision des tarifs applicables au vide grenier du marché de plein vent

- **Rapporteur : Christelle CAILLEUX, adjointe déléguée à la jeunesse et à l'alimentation**

Dans le cadre de la mise en place du marché plein vent accompagné d'un vide-greniers sur la commune de Mûrs-Érigné, la commune doit voter ses tarifs annuels applicables aux exposants du vide-greniers.

Les tarifs votés par délibération n°79-2022 sont trop élevés pour la récurrence des passages et doivent être revus.

Le vide grenier sera gratuit pour les exposants, pour des emplacements allant de 1 à 4 mètres.

Toute inscription devra être soumise en mairie au moins 24h avant le marché.

Il est rappelé que « Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. »

Vu l'article R.310-2 du Code de commerce

Considérant qu'il est nécessaire de définir de nouveaux tarifs plus justes pour les exposants

Considérant qu'il convient de voter les droits de place pour le vide-greniers du marché de plein vent de Mürs-Érigné

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valident la proposition ci-dessus.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	27	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## 115. Budget communal 2022 – Décision modificative n°02

- **Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée aux finances**

Pour faire suite à la prévision budgétaire 2022, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au Budget grâce à une décision modificative. Voici la nouvelle répartition des dépenses et des recettes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-49 042.00	7062 (70) : Redevances & droits des serv. à caractère culturel - 321	1 450.00
60623 (011) : Alimentations - 112	500.00	70632 (70) : A caractère de loisirs - 522	1 044.00
60623 (011) : Alimentations - 251	1 700.00	70632 (70) : A caractère de loisirs - 522	1 744.00
60623 (011) : Alimentations - 522	800.00	73212 (73) : Dotation de solidarité communautaire - 020	7 792.00
60623 (011) : Alimentations - 61	1 300.00	73223 (73) : Fds de péréquation des ress com et intercom - 020	-452.00
60631 (011) : Fournitures d'entretien - 251	8 000.00	7336 (73) : Droits de place - 822	291.00
60632 (011) : Fournitures de petit équipement - 251	1 000.00	74748 (74) : Autres communes - 212	-5 000.00
60633 (011) : Fournitures de voirie - 822	-3 000.00	7478 (74) : Autres organismes - 522	8 500.00
60636 (011) : Vêtements de travail - 251	370.00	752 (75) : Revenus des immeubles - 33	4 500.00
6068 (011) : Autres matières et fournitures - 33	326.00	773 (77) : Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale - 70	287.00
6068 (011) : Autres matières et fournitures - 810	400.00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers - 020	2 690.00
6068 (011) : Autres matières et fournitures - 823	-4 000.00		
611 (011) : Contrats de prestations de services - 020	864.00		

611 (011) : Contrats de prestations de services - 522	1 044.00		
611 (011) : Contrats de prestations de services - 522	1 744.00		
611 (011) : Contrats de prestations de services - 61	7 000.00		
611 (011) : Contrats de prestations de services - 64	3 500.00		
611 (011) : Contrats de prestations de services - 822	-15 000.00		
6135 (011) : Locations mobilières - 321	2 000.00		
6135 (011) : Locations mobilières - 95	1 700.00		
61521 (011) : Terrains - 823	13 770.00		
615221 (011) : Bâtiments publics - 020	1 580.00		
615232 (011) : Réseaux - 810	270.00		
61551 (011) : Matériel roulant - 810	10 000.00		
61558 (011) : Autres biens mobiliers - 823	-3 000.00		
6156 (011) : Maintenance - 020	70.00		
6156 (011) : Maintenance - 251	5 500.00		
6156 (011) : Maintenance - 810	15 000.00		
617 (011) : Etudes et recherches - 020	4 380.00		
6182 (011) : Documentation générale et technique - 020	750.00		
6188 (011) : Autres frais divers - 522	-1 040.00		
6226 (011) : Honoraires - 020	1 265.00		
6226 (011) : Honoraires - 112	-600.00		
6226 (011) : Honoraires - 33	396.00		
6231 (011) : Annonces et insertions - 020	10 200.00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies - 112	800.00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies - 61	820.00		
6236 (011) : Catalogues et imprimés - 020	-587.90		
6236 (011) : Catalogues et imprimés - 820	191.90		
6238 (011) : Divers - 020	900.00		
6238 (011) : Divers - 321	-2 000.00		
6238 (011) : Divers - 95	75.00		
6261 (011) : Frais d'affranchissement - 211	96.00		
6261 (011) : Frais d'affranchissement - 61	800.00		
6262 (011) : Frais de télécommunications - 020	250.00		
62876 (011) : Au GFP de rattachement - 020	1 650.00		
6288 (011) : Autres services extérieurs - 522	240.00		
63512 (011) : Taxes foncières - 020	-3 000.00		
6512 (65) : Droits d'utilisation – Informatique en nuage - 020	36.00		
6518 (65) : Autres - 020	708.00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur - 020	950.00		
6542 (65) : Créances éteintes - 020	670.00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 020	500.00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>22 846.00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>22 846.00</b>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
2033 (20) : Frais d'insertion - 020 - 91	305.00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-49 042.00
2184 (21) : Mobilier - 211 - 124	100.00	1311 (13) : Etat et établissements nationaux - 020 - 182	5 145.00
2184 (21) : Mobilier - 212 - 146	-100.00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 020 - 204	172 500.00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 33 - 113	2 014.00	1641 (16) : Emprunts en euros - 01	-122 984.00
2312 (23) : Agencements et aménagements de terrains - 020 - 204	300.00		
2313 (23) : Constructions - 020 - 204	3 000.00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>5 619.00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>5 619.00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>28 465.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>28 465.00</b>

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité**, **valident** la décision modificative n°02 du budget communal 2022 présentée ci-dessus.

#### ✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	27	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## 116. Budget Lotissement route de Brissac 2022 – Décision modificative n°01

- **Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée aux finances**

En fin d'année comptable, il est nécessaire d'effectuer des écritures d'intégration en stock fini de la production au 31 décembre 2022 ainsi que des régularisations pour les arrondis de TVA.

Afin de réaliser ces écritures, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au Budget 2022, dont voici la nouvelle répartition des dépenses et des recettes :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>
3351 (040) : Terrains - 01	248 900.00		
3354 (040) : Etudes et prestations de services - 01	6 900.00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>255 800.00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0.00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>
65888 (65) : Autres - 01	10.00	7133 (042) : Variation des en-cours de production de biens - 01	255 800.00
		7588 (75) : Autres produits divers de gestion courante - 01	10.00
<b>Total dépenses :</b>	<b>10.00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>255 810.00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>255 810.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>255 810.00</b>

Jérôme FOYER précise qu'une première parcelle au 41 route de Brissac a été vendue à la société de pompes funèbres Tombini. La collectivité est en attente des mandats de vente signés par Angers Loire Métropole pour la vente du 39ter route de Brissac.

Fabien VETEAU demande si les conditions suspensives de vente ont été levées ?

Jérôme FOYER répond qu'il n'existe pas de mandat de vente pour cette parcelle car elle appartenait à la Ville. La vente en est au stade du compromis.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **valident** la décision modificative n°01 du budget Lotissement route de Brissac 2022 présentée ci-dessus.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	27	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Enseignement

### 117. Adhésion de la commune à la convention territoriale globale de la caisse d'allocations familiales du Maine et Loire

- **Rapporteur : Christelle CAILLEUX, adjointe déléguée à la Jeunesse & alimentation**

Depuis le 1er janvier 2020, la Convention territoriale globale (CTG) remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Celui de Mûrs-Erigné arrive à échéance le 31 décembre 2022.

La CTG devient ainsi le contrat d'engagement politique entre la collectivité locale et la Caf, pour maintenir et développer les services aux familles.

C'est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Cette démarche partenariale de co-construction d'un projet global de territoire se fait en association avec la commune de Soulaines sur Aubance.

La CTG couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ.

Ce nouveau cadre contractuel, ses modalités de déploiement ainsi que l'évolution des modalités de financement doivent permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la Caf et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles ;
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux ;
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service ;
- Alléger les charges de gestion des partenaires et de la Caf par la simplification des règles de financement, afin de favoriser le développement de nouveaux services aux familles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Mûrs-Erigné a établi un Contrat Enfance Jeunesse qui permet un soutien financier dans les actions menées sur la commune en direction de l'enfance et la jeunesse, par les accueils périscolaires, l'ALSH Point d'appui à la jeunesse, l'ALSH Centre Bouessé, le Multi-accueil, le RAM et la ludothèque Colin Maillard,

Considérant que la Convention Territoriale Globale remplace le CEJ et qu'il est dans l'intérêt pour la commune de poursuivre le partenariat existant avec la CAF du Maine et Loire, dans une démarche de coopération avec la commune de Soulaines sur Aubance.

**Jérôme FOYER précise que cette adhésion est obligatoire pour la collectivité pour obtenir les aides de la Caisse d'allocations familiales. La municipalité travaille étroitement avec la Ville de Soulaines sur Aubance pour l'élaboration de la CTG, et c'est très important par rapport aux accueils petite enfance et aux dynamiques du territoire. La CTG est le point de départ du centre social à venir, tourné vers la petite enfance, la jeunesse, les aînés, etc. C'est un vrai travail mené d'une main de maître par les services qu'il est nécessaire de saluer.**

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
  - **Approuvent** l'adhésion de la commune de Mûrs-Érigné à la Convention Territoriale Globale.
  - **Autorisent** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	27	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## 118. Conseil Municipal des Jeunes - Règlement

- **Rapporteur : Christelle CAILLEUX, adjointe déléguée à la Jeunesse & alimentation**

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a été créé par délibération du Conseil municipal le 05 juillet 2022.

Pour faire suite à la mise en place de la campagne électorale et l'organisation des élections, il convient de préciser le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Mûrs-Érigné.

La durée des mandats du Conseil Municipal des Jeunes de Mûrs-Érigné sera fixée dans le règlement du CMJ.

Ce règlement fixe le cadre des élections et le fonctionnement de cette assemblée, tout au long des mandats.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de retirer la délibération n°069-2022 en date du 07 juillet 2022.

**Jérôme FOYER précise que les élections auront lieu le 15 décembre 2022. Ce projet regroupe une excellente participation des écoles avec une quinzaine de jeunes, avec un programme tourné vers la transition énergétique. Ils sont actuellement en campagne.**

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **Approuvent** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes de Mûrs-Érigné,
  - **Actent** le renouvellement des mandats par simple élection,
  - **Autorisent** monsieur le maire, ou son représentant, à signer le règlement joint en annexe, et tous les documents y afférents.

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	27	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	02	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Décisions du maire prises par délégation

- **Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire**

### a. Décisions du Maire

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

<b>10-01</b>	10.11.2022	Concession temporaire de terrain n°1393/602 située dans le cimetière communal d'Érigné.
<b>10-02</b>	10.11.2022	Concession temporaire de terrain n°1391 située dans le cimetière communal de Mûrs.

<b>10-03</b>	10.11.2022	Concession temporaire de terrain n°1392/645 située dans le cimetière communal d'Érigné.
<b>10-04</b>	14.11.2022	Concession temporaire de terrain n°1394 située dans le cimetière communal de Mûrs.
<b>10-05</b>	15.11.2022	Concession temporaire de terrain n°1395/640 située dans le cimetière communal de Mûrs.
<b>10-06</b>	21.11.2022	Signature d'un bail commercial avec la société FRET SOLUTIONS pour un local situé au 16 rue Saint Vincent à Mûrs-Érigné en vue d'un usage exclusif de services informatiques, conseils aux entreprises en matière logistique. Bail consenti pour un loyer mensuel d'un montant de 570,00 €. La durée du bail est de 9 ans, du 15 décembre 2021 au 14 décembre 2023.
<b>10-07</b>	25.11.2022	Signature de l'avenant n°02 avec la société MICROBIB, pour l'évolution du logiciel NOVALYS.
<b>10-08</b>	25.11.2022	Signature de l'avenant n°01 avec la société VYV3, pour la rectification de la répartition du contrat de gestion de la Maison de l'enfance entre les communes. Le montant de l'avenant est arrêté à 10 332 €.
<b>10-09</b>	25.11.2022	Signature de l'avenant n°02 avec la société VYV3, pour le prolongement du contrat de gestion de la Maison de l'Enfance pour 1 année. Cette prolongation fait suite à l'obligation réglementaire de fin du contrat CAF et permettra de palier à l'arrivée du Contrat Territorial Global. Le montant de l'avenant est arrêté à 289 107 €, montant global pour les 3 communes membres du groupement.

Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole : sans objet.

Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire : sans objet.

### Questions diverses

▶	<p><b><u>Christelle CAILLEUX :</u></b></p> <p>Le marché de Noël sera proposé le 23 décembre de 16h à 19h, au Parc du Jau. Il y aura un vide grenier, avec une animation musicale. L'association Erimur'Anes sera présente et proposera des tours d'équitation.</p> <p>Le marché de plein vent sera hebdomadaire à compter de janvier 2023.</p>
▶	<p><b><u>Mikaël MARTIN :</u></b></p> <p>Demande des précisions concernant la décision n° 10-09.</p> <p>Jérôme FOYER répond qu'il s'agit de la convention de groupement de gestion de la Maison de l'Enfance. Ce montant est celui de l'année, subventionné pour parti par la CAF.</p> <p>Les communes membres sont Saint Melaine, Soulaines sur Aubance et Mûrs-Érigné et chaque commune participe financièrement.</p>
▶	<p><b><u>Alain JUDALET :</u></b></p> <p>Demande si les associations pourront utiliser l'espace Bellevue (intergénérationnel) pour les réunions, assemblées générales, etc.</p> <p><b>Jérôme FOYER</b> répond que rien n'est arrêté. Le travail sur l'organisation d'utilisation de cette salle est en cours. Aujourd'hui cette salle est orientée vers les services municipaux. Lors du vote du budget communal 2023 il sera proposé d'équiper cette salle avec un système audio et vidéo pour en faire une salle de conférence. Le matériel sera livré en janvier 2023. Il y aura un retour vers les associations et un inventaire va être fait courant 2023</p>

	concernant le manque de place attribué aux associations et leurs besoins. Des locaux seront affectés aux associations.
▶	<p><b><u>Mikaël MARTIN :</u></b> Devant le coût du fuel, la collectivité peut elle aider les érimûrois à se tourner vers un système de pompe à chaleur, les guider et prévenir des anarques et autres sollicitations ?</p> <p><b>Jérôme FOYER</b> répond que la collectivité ne peut intervenir dans le renouvellement et le remplacement d'équipements, ces aides sont du ressort de l'Etat. La municipalité peut servir de relais d'informations. Les habitants peuvent faire remonter des arnaques et harcèlements auprès de la mairie pour que les services préviennent la gendarmerie.</p> <p><b>Philippe MARTIN</b> ajoute qu'il existe des organismes sur la ville d'Angers, où il est possible de diriger les habitants pour avoir des renseignements et être guidés, comme l'ANAH en 2022.</p>
▶	<p><b><u>Mikaël MARTIN :</u></b> Il se dit que la municipalité travaillerait sur l'acquisition d'une ferme, est-ce vrai ?</p> <p><b>Jérôme FOYER</b> répond que ce n'est pas le cas. Christelle CAILLEUX élue à la jeunesse, a reçu la délégation de l'alimentation et qu'il s'agit d'un sujet très important pour la municipalité. En lien avec Angers Loire Métropole, qui dispose d'une Vice-présidence lié au Plan Alimentaire Territorial, il est étudié toutes les propositions envisageables pour que la collectivité soit maître d'un foncier agricole qui permettrait d'en avoir une gestion plus fine. La fourniture de denrées alimentaires en circuit courts est à l'étude au niveau de la cuisine centrale communale.</p>
▶	<b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b> : Prochaine séance le mardi 10 janvier 2023, à 19h00.
	Clôture de la séance à 21 heures 13.

## Signatures

**Jérôme FOYER, Maire et Président de séance :**

**Fabrice BERLAND, secrétaire de séance :**